



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2015-12-09-R-0800

commune(s) : Lissieu

objet : **Sécheresse - Aide aux agriculteurs au titre de l'année 2015 - Attribution d'une subvention à l'exploitation agricole de monsieur Victor Vallier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 3046

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0739 du 2 novembre 2015 définissant le régime d'aides aux agriculteurs pour faire face aux conséquences de la sécheresse au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller Délégué ;

Considérant que l'été 2015 a été caractérisé par de très fortes chaleurs et une pluviométrie déficitaire qui a asséché de façon très importante les sols superficiels ;

Considérant que pour maintenir une activité d'élevage sur le territoire de la métropole et ainsi permettre aux agriculteurs de passer ce cap difficile, la Métropole a choisi de les aider financièrement, par le versement de subventions ;

Considérant qu'est éligible de tout exploitant détenant plus de 10 unités gros bétail (UGB) et ayant moins de 62 ans au 1er juillet 2015 et dont le siège de l'exploitation est situé dans une des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant que le Conseil de la Métropole a fixé, par une délibération n° 2015-0739 du 2 novembre 2015, le montant des aides composées soit :

- une aide d'un montant de 700 € par exploitant élevant des bovins, des ovins, des caprins ou des porcins, détenant plus de 10 UGB,

- une aide complémentaire fixe de 500 € à tout exploitant installé depuis moins de 5 ans,
- une aide proportionnelle à la taille de l'élevage, de 17 € par UGB pour les 52 premiers, et de 14 € par UGB à partir du 53ème ;

Considérant que cette aide sera d'un montant minimum de 700 € et d'un maximum de 3 500 € ;

Considérant que par une demande expresse en date du 20 novembre 2015, monsieur Victor Vallier, exploitant agricole, domicilié 5, chemin de Chamagnieu à Lissieu a sollicité une aide de la Métropole de Lyon pour faire face aux conséquences de la sécheresse ;

Considérant que l'exploitation agricole de monsieur Victor Vallier remplit les conditions d'éligibilité susvisées à savoir :

- que le siège de l'exploitation agricole est situé 5, chemin de Chamagnieu à Lissieu,
- que l'exploitation comprend 1 exploitant élevant des bovins, représentant plus de 10 UGB,
- que l'exploitant a 20 ans,
- que l'exploitant est installé depuis le 01/01/2014,
- que l'élevage comprend 15 UGB.

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

## **arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une subvention d'un montant de 1 455 € est accordée à monsieur Victor Vallier domicilié 5, chemin de Chamagnieu à Lissieu.

**Article 2** - La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de monsieur Victor Vallier après notification de l'arrêté à monsieur Victor Vallier.

**Article 3** - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 9 décembre 2015

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

Lucien Barge

**Affiché le : 9 décembre 2015**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2015.**